

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 2155 (Rect)

présenté par

Mme Chalas, Mme Le Feur et M. Paluszkiewicz

ARTICLE 43

Compléter l'alinéa 6 par la phrase suivante :

« Chaque guichet présente les aides nationales et locales à la rénovation. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à compléter les missions des guichets développés à l'échelle des EPCI, en proposant de bien indiquer leur mission de centralisation des aides à la rénovation, tant nationales que locales. L'objectif est de faciliter les démarches des ménages dans l'accès aux aides et que de simplifier les procédures d'accompagnement. En effet, la multiplicité des aides nuit à leur lisibilité : plusieurs aides existent à l'échelon national, comme ma prime rénov' et le coup de pouce chauffage, complétées en local par les fonds air bois. Pour simplifier l'accès à ces aides et favoriser la rénovation énergétiques des logements, clé dans la réduction de nos émissions de gaz à effet de serre, il semble nécessaire de favoriser la centralisation des aides en un point unique.